Envoyé en préfecture le 24/04/2026
Reçu en préfecture le 24/04/2026
Publié le
ID : 056-200059244-20260417-2026_D36-DE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE PONTIVY
COMMUNE D'EVELLYS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 17 avril 2026

Date de convocation : 10 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept avril à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal d'EVELLYS, les membres du conseil municipal proclamés élus, se sont réunis à Evellys (Naizin) sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L. 2121-10 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :
Mme AMIOT-BOTUHA Carole, M. BRACQUEMOND Ludovic, M. CADORET Philippe, M. CADOUDAL Nicolas, M. ETIENNE Jessy, M. FOULON Lionel, Mme GUEHENNEUX Fanny, Mme GUYOT Bernadette, M. JEGOUX Christian, M. LE BOT Jean-Pierre, M. LE CLAINCHE Laurent, Mme LE CLAINCHE Marine, M. LE CLEZIO Régis, M. LE MOIGNIC Gilbert, Mme LE PALMEC Marianne, M. LE SAUCE Eric, Mme LE TUTOUR-CRAHAN Rozenn, M. ONNO Jean-Marc, Mme PHILIPPE Marie, Mme PINET Sandra , M. POCARD Christian, M. POURCHASSE Antoine, Mme ROBIC Fabienne, Mme ROUVRAY Claire, Mme VILLAIN Gaëlle, Mme WIAND Charlotte

Absente ayant donné procuration :
Mme GUILLEMET Pauline à Mme ROBIC Fabienne

Secrétaire de séance : M. CADOUDAL Nicolas

nombre de conseillers en exercice	**27**
nombre de présents	26
nombre d'absent	1
nombre de votants	27
procuration	1
Quorum	**14**

****

2026-D36 - Contrat d'association 2026 avec les écoles privées

Vu la loi n° 2009-1312 du 28 octobre 2009 ;

Vu le décret n° 2010-1348 du 9 novembre 2010 ;

Vu la circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012 ;

L'obligation de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées répond au principe de parité entre l'enseignement privé et l'enseignement public qui impose que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association soient prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

Il y a lieu de mettre à jour les conventions liant la commune d'Evellys avec les trois écoles privées de la commune.

Envoyé en préfecture le 24/04/2026
Reçu en préfecture le 24/04/2026
Publié le
ID : 056-200059244-20260417-2026_D36-DE

Le coût moyen d'un élève est précisé dans le contrat d'association et permet de calculer le montant global versé à chaque école. Les frais de fonctionnement des écoles publiques sont regroupés afin de permettre le calcul du coût d'un élève pour Evellys.

Le coût total des écoles publiques pour l'année 2025 permet d'établir le coût d'un élève de primaire à 543.28 € en 2026 et de 1 668.19 € pour un élève de maternelle en 2026.

Soit par école :

- Le Sacré-Cœur : 62 387.82 €
- Notre-Dame du Sacré-Cœur : 22 581.32 €
- Notre Dame de Montligeon : 27 624.23 €

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'attribuer dans le cadre du contrat d'association pour 2026, un montant par élève de primaire de à 543.28 € en 2026 et de 1 668.19 € par élève de maternelle pour les écoles privées ;
- D'autoriser le versement d'un premier versement pour l'année 2026, en mars 2027 d'après les coûts établis cette année, puis la régularisation sera effectuée suite à la délibération du Conseil municipal prise en avril 2027 ;
- D'autoriser M. le Maire à signer les avenants aux conventions avec les OGEC des écoles concernées ;
- D'autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

POUR	27
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Acte rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité
Et publication électronique le : 24/04/2026

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance
Nicolas CADOUDAL

Le Maire,
Philippe CADORET

MAIRIE D'EVELLYS (Morbihan)